Città di
Portivechju

Portivechju, le 23 JUIN 2026

ARRETE N° 26/0374/REG
****

OBJET : règlementation temporaire du stationnement, le 27 juin 2026, centre-ville, en raison de l'organisation de la 2ème édition d'I Baroni Games.

Le Maire de la Commune de Porto-Vecchio,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 4 et L2131-1 et 2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10 et l'article L325-1 à L325-3,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 25/0279/REG du 20 mai 2025 portant réglementation applicable à l'utilisation de l'aire de livraison située sur le cours Napoléon, le long de l'église Saint Jean-Baptiste,

Vu l'arrêté n° 25/0282/REG du 20 mai 2025 portant réglementation de la circulation dans l'aire piétonne, la zone de rencontre et les secteurs à accès contrôlé dans le centre-ville de Porto-Vecchio,

Considérant la demande formulée par Monsieur Ghjacumu Antonu ROBIN, Président de l'associu, I BARONI, en raison de l'organisation de la 2ème édition d'I Baroni Games,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la limitation apportée au libre usage de ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1 : en raison de l'organisation de la 2ème édition d'I Baroni Games, le stationnement sera interdit :

- **le samedi 27 juin 2026, de 6 heures à 20 heures,**
  - **cours Napoléon** → aire de livraison située le long de l'église Saint Jean-Baptiste,
- **le samedi 27 juin 2026, de 7 heures à 22 heures,**
  - **rue Fred Scamaroni (partie basse)**→ la totalité des emplacements de stationnement situés entre la rue Danielle Casanova et le giratoire du centre culturel,
- **le samedi 27 juin 2026, de 7 heures à 23 heures :**
  - **place Général Henri Giraud,**
  - **place de l'Hôtel de Ville,**
  - **rue Fred Scamaroni (partie haute)** → la totalité des emplacements de stationnement situés entre la place Général Henri Giraud et la rue Danielle Casanova.

ARTICLE 2 : les barrières et les panneaux de signalisation règlementaires, nécessaires à l'application du présent arrêté, seront mis en place par les services municipaux qui les retireront dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 3 : les barrières et panneaux de signalisation nécessaires à l'information préalable des usagers seront mis en place 48 heures avant les dates et heures de début spécifiées à l'article 1 par les services municipaux, puis retirés par ces derniers, après les dates et heures de fin spécifiées à l'article 1.

ARTICLE 4 : les dispositions décrites à l'article 1 du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules rentrant dans l'une des catégories suivantes :

- véhicules de l'organisation et caisses à savon participant à la course (sous le contrôle de l'organisateur),
- véhicules des services techniques de la ville et de la Communauté de communes (sous le contrôle de l'organisateur),
- véhicules de secours et véhicules des forces de l'ordre (en coordination avec l'organisateur).

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : les infractions aux présentes dispositions constituent une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et l'article R.610-5 du Code Pénal, et sont passibles d'un enlèvement de véhicule en vertu des articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montépiano, 20407 Bastia) qui pourra être saisi par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Porto-Vecchio. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe pôle territoire, la Direction des services techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, le pôle événementiel, le Chef de la Police municipale et l'associu I BARONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 71 CORSE DU SUD

Jean-Christophe ANGELINI